

OBTURATION D'UN PUIS EXISTANT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Nom et coordonnées du requérant, incluant le numéro de téléphone et l'adresse courriel
- Nom, coordonnées et numéro de licence RBQ de l'entrepreneur (si applicable)
- Adresse des travaux
- Description des travaux
- Date de début et de fin de travaux
- Coût des travaux

LISTE DES DOCUMENTS ET AUTRES INFORMATIONS REQUISES ⁽¹⁾

☐	Rapport d'obturation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine (voir formulaire ci-joint)
	<p>À partir du document intitulé "Rapport d'obturation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine" (fourni par la Ville), le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Remplir les informations générales demandées relativement au projet; <input type="checkbox"/> Prendre connaissance des renseignements contenus dans celui-ci (ex. : <i>conditions et schémas d'obturation d'un puits</i>); <input type="checkbox"/> Effectuer le croquis demandé sur le rapport montrant la localisation du puits à obturer sur le terrain.
☐	Rapport d'attestation suite aux travaux
	<p>Le responsable des travaux doit transmettre à la Ville de Drummondville et au Ministre, dans un délai de 30 jours suivant l'exécution des travaux, un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au règlement.</p>

⁽¹⁾ Tout document manquant doit être transmis dans un délai maximal de **45 jours** suivant l'ouverture de la demande pour compléter votre dossier, à défaut de quoi, nous procéderons à la fermeture de ce dernier.

Les documents requis peuvent être transmis :

- en format numérique à l'adresse courriel suivante : info-permis@drummondville.ca (lors de la transmission, s.v.p. prendre soin de bien identifier votre envoi en indiquant dans l'objet l'adresse de référence pour les travaux);
- en personne au comptoir du Service de l'urbanisme de l'hôtel de ville situé au **415, rue Lindsay**.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec nous en composant le **311**.

Il est important de noter que cette liste est non exhaustive et qu'en tout temps, la Ville peut exiger d'autres documents et/ou informations supplémentaires afin de compléter le dossier pour fins d'étude.